



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1619-19

**À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES
PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1619-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17**

AVIS est donné par la soussignée, que lors d'une séance ordinaire tenue le mardi, 21 mai 2019, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté **le projet de règlement numéro 1619-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandir la zone M-521 à même une partie de la zone MS-602 et d'ajouter dans la zone M-521 l'usage « Habitation multifamiliale de 4 logements ».**

Ce projet de règlement a notamment pour objet de modifier le feuillet numéro 1 du plan de zonage en annexe A du règlement de zonage numéro 1528-17 par l'agrandissement de la zone M-521 au détriment d'une partie de la zone MS-602.

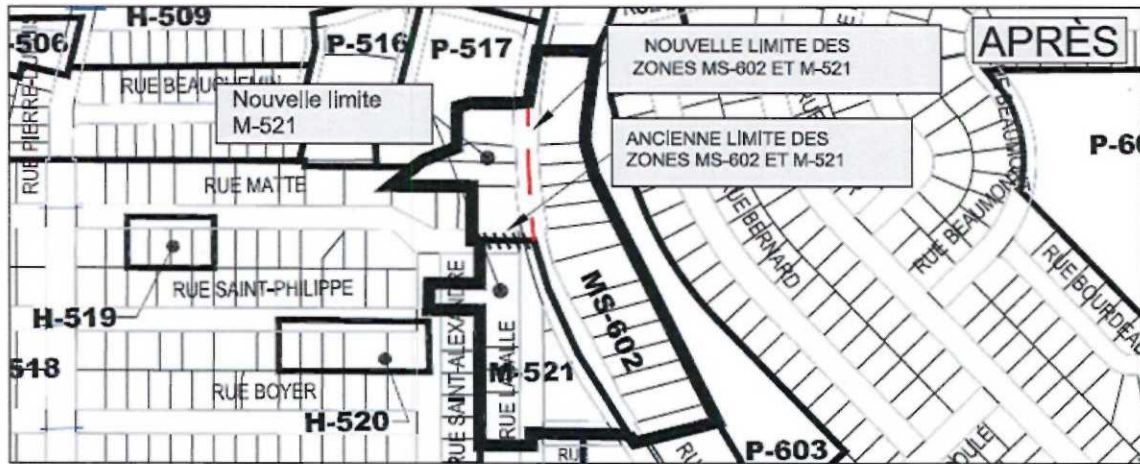
Les limites de la nouvelle zone M-521 ainsi agrandies sont les suivantes :

- Au nord : Par une partie du cours d'eau des Prémontrés et par le lot 2 429 957 du cadastre du Québec;
- À l'est : Par la rue Saint-Pierre;
- Au sud : Par la rue Laurier et par la ligne latérale gauche du lot 2 429 443 du cadastre du Québec;
- À l'ouest : Par une partie des arrière lots de la rue Lasalle et par une partie des arrière lots de la rue Saint-Pierre.

Les limites de la zone MS-602 modifiée sont les suivantes :

- Au nord : Par la rue Bellerive;
- À l'est : Par la rivière Saint-Régis;
- Au sud : Par la ligne latérale droite du lot 2 429 476 du cadastre du Québec;
- À l'ouest : Par la rue Saint-Pierre.

Le tout tel que montré au plan ci-dessous :



Ce projet de règlement a également pour objet de remplacer la grille des spécifications en annexe B du règlement de zonage numéro 1528-17 applicables à la zone M-521 afin d'ajouter l'usage « Habitation multifamiliale de 4 logements » comme usages spécifiquement permis et de prévoir les spécifications applicables.

Le présent projet de règlement concerne les zones M-521 et MS-602, lesquelles sont montrées au croquis ci-dessus.

Ce projet de règlement, conformément à la Loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue le mardi, 11 juin 2019 à 18 h, au Pavillon de la biodiversité, 66, rue du Maçon à Saint-Constant.

Au cours de cette assemblée publique, le maire ou une personne désignée expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

Ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, sise au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, durant les jours et heures habituels d'ouverture.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Donné à Saint-Constant, ce 3 juin 2019.

Me Sophie Laflamme, greffière
Directrice des affaires juridiques